



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du lundi 1^{ER} FEVRIER 2016

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINEE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN

Etaient absents excusés avec procuration :

ARRIGO Marianne ayant donné procuration à Michel BERNABEU
 CHAUVET Nathalie ayant donné procuration à Jacques ADGE
 LLORCA Jacques ayant donné procuration à Delphine REXOVICE
 CAZENOVE Pierre ayant donné procuration à Christian BEIGBEDER

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Danièle NESPOULOUS

Bien Mesdames et Messieurs, bonsoir, je déclare la séance ouverte. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sonia REBOUL

Est-ce qu'il y a des observations sur le PV précédent ? On va voter : qui est contre ? Qui s'abstient ? PV adopté à l'unanimité, merci.

Ordre du jour :

- 1- SAGE Lagune de Thau – commission Locale – désignation d'un membre
- 2- Comodat ville de Poussan – SAS TRATEL – utilisation d'un hangar chemin de la coopérative
- 3- HERAULT ENERGIES – Transfert de compétence maîtrise d'ouvrage et maintenance véhicules électriques et hybrides
- 4- FONCIER – acquisition immeuble BD 72
- 5- RESSOURCES HUMAINES – tableau des emplois permanents – modification de poste
- 6- RESSOURCES HUMAINES – temps de travail – protocole d'annualisation du temps de travail dans les services.

Les décisions du Maire, au nombre de 8 :

N° 2015-52 – Vente d'un véhicule de type « tractopelle ». Nous avons vendu le vieux tractopelle puisque nous en avons acheté un plus récent, à l'entreprise LOMAT-TP sise chemin de Loupian pour la somme de 3 000 euros.

N° 2015-53 – c'est une affaire au tribunal d'instance de Sète concernant la commune de Poussan et la SARL CBTP. Cela concerne, on en avait parlé il y a quelques temps, les gravats qui ont été déposés sous le pont de l'autoroute à Issanka, au captage des sources d'Issanka donc de Sète, par une entreprise qui a démolit des locaux appartenant à Réseau Ferré de France qui se trouvaient à côté du PAM, pour ce qui connaissent (la boîte de nuit d'Issanka), sans autorisation. Dans ces gravats, il y en a qui contiennent de l'amiante, du plomb. La communauté des communes a mis l'entreprise au tribunal sans résultat, et puis la commune a décidé de le faire elle aussi. On désigne la SCP MARGALL D'ALBENAS, nos avocats, pour défendre la commune contre cette entreprise qui est basée à Aix en Provence. Donc ça concerne le Tribunal de Police de Sète.

N° 2015-54 – On est sur de l'urbanisme. Nous avons préempté à l'époque un terrain situé sur la route de Montbazin. La vente s'est cassée et la personne qui devait acheter le terrain nous a attaqué au Tribunal Administratif. Donc on confie à la SCP MARGALL D'ALBENAS la défense des droits et intérêts de la commune dans cette affaire. Sachant que depuis je pense que ça a été jugé et les gens ne se sont pas présentés.

N° 2015-55 – Attribution du MAPA de prestation de service concernant le nettoyage des locaux municipaux pour l'année 2016. Ca concerne les locaux de l'Hôtel de ville (bureaux et salles), du CCAS, de la Police Municipale, le Point Info, la vitrerie police, la vitrerie Point Info, la salle Jean Théron et l'école Véronique Hébert pour un total de 42 235,33 € HT (montant annuel).

N° 2015-56 – là aussi c'est un problème d'urbanisme d'un riverain qui, suite à un dépôt de lotissement au-dessus de son terrain nous demande un recours gracieux pour faire annuler ce permis de construire. Le recours gracieux a été refusé. Ça va au tribunal, donc on confie à la SCP MARGALL d'ALBENAS la défense des droits et intérêts de la commune dans cette affaire.

N° 2016-01 – c'est encore une affaire d'urbanisme. Il s'agit d'une construction illicite. Là aussi, on notifie à la SCP MARGALL d'ALBENAS la défense de la commune, ainsi qu'à la SMACL notre assureur pour ce genre de problème.

N° 2016-02 – Toujours de l'urbanisme. Sur une construction qui existait et où les gens ont été condamnés et ils n'ont pas exécuté ce qui devait l'être. La DDTM nous a demandé de vérifier si cela avait été exécuté ou non. Puisque cela n'a pas été fait on réattaque. On confie à la SCP MARGALL d'ALBENAS la défense de la Commune ainsi qu'à la SMACL, la compagnie d'assurance.

N° 2016-03 – Avenant de prolongation d'une durée de 6 mois du marché projet de cession de la cave coopérative à Hérault Aménagement. La durée totale est donc portée à 14 mois à compter de sa notification sans aucune prestation supplémentaire. Ce dossier a pris du retard, donc pour que Hérault Aménagement continue de nous assister nous avons signé un avenant pour prolonger la durée de ce marché.

Gilles FOUGA : bonsoir, d'abord toutes mes excuses pour le retard. Petite question au sujet de la SCP MARGALL D'ALBENAS, elle intervient donc fréquemment pour défendre la Mairie, est-ce qu'on pourra peut-être avoir une idée du coût de sa coopération ?

Monsieur le Maire : oui on a le relevé annuel

Gilles FOUGA : ce que cela nous coûte et aussi ce que cela nous rapporte ? Parce qu'à un moment donné ça peut aussi nous rapporter.

Monsieur le Maire : sachant qu'il y a aussi ce que nous rembourse l'assurance puisque systématiquement quand on les sollicite notamment pour de l'urbanisme vous avez vu qu'il y a l'assurance aussi dedans. Donc l'assurance prend en part certaines choses mais on vous le communiquera sans problème.

Gilles FOUGA : oui qu'on ait un bilan financier.

RAPPORT N°6 : SAGE Lagune de Thau – Commission locale – Désignation d'un membre

Je vais vous donner la lecture du rapport suivant : « la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) représente les divers acteurs du territoire et a pour mission d'élaborer le SAGE. Elle est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage et anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage. Par courrier en date du 20 novembre 2015, la D.D.T.M de l'Hérault fait savoir à la commune de Poussan que le mandat légal des membres de la C.L.E a expiré et ce au terme d'un délai légal de 6 années.

Considérant que la ville de Poussan est représentée au sein de cette Commission par un représentant nommé au sein du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de désigner au sein de l'assemblée délibérante un représentant de la commune au sein de la C.L.E ;

Le Maire propose à l'assemblée de désigner un représentant de la commune à main levée bien évidemment.

Sachant que moi je suis déjà représentant au niveau de la C.C.N.B.T, qui souhaite siéger à cette Commission ? Monsieur CUCULIERE ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Bien, vous avez le règlement en pièce jointe et toutes les communes et les établissements qui sont sur ce SAGE.

Bien on va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à l'unanimité.

RAPPORT N°7 : Comodat Ville de Poussan – SAS TRATEL – utilisation hangar chemin de la coopérative

On vous rappelle que les établissements TRATEL sont les propriétaires des anciens établissements DECOUX pour information. Chaque année ils mettent à disposition le hangar pour préparer le carnaval pendant quelques mois et donc il était intéressant d'officialiser tout ça. Parce que jusqu'à maintenant c'était fait verbalement et en terme de réglementation ben ma foi, ce n'était pas plus mal que les choses soient écrites. Donc en concertation avec la société TRATEL nous avons établi le règlement qui suit. Je vous le lis ? On est sur quelque chose de relativement zen, c'est gratuit bien sûr, il y a l'utilisation par exemple du parking, la consommation d'alcool, des utilisateurs jusqu'à une certaine heure. C'est vrai que cette année pour l'instant, ça n'a pas dérapé donc c'est parfait. Voilà est-ce que c'est le fait d'avoir dit qu'on pondait un règlement ou non mais pour l'instant c'est parfait. Il reste qu'une semaine que ça dure.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Delphine REXOVICE : oui s'il vous plaît. Au niveau de l'article 2, l'entrée en vigueur et la durée : « *en tout état de cause le présent comodat n'est pas renouvelable et sa durée ne saurait excéder la date butoir du 1^{er} mars 2016* ». Que deviennent les chars après ? Ils restent quand même au hangar ?

Monsieur le Maire : ils restent au hangar. Disons que normalement le public ne doit plus y aller.

Delphine REXOVICE : et au niveau des tracteurs, et pour rendre les remorques pour certaines associations, comment ça va se passer ?

Monsieur le Maire : là quand même le carnaval est début février cette année, donc ça laisse pratiquement tout le mois de février pour restituer les tracteurs et les remorques. Sachant que c'est un contrat qu'on a finalisé et si on dépasse d'une semaine je ne pense pas que le propriétaire vienne nous chatouiller là-dessus.

Delphine REXOVICE : et dans l'article 5 aussi il est précisé dans le point 6 qu'on ne pourra plus utiliser le parking qu'il y a, je suppose, devant. Ça veut dire qu'on va devoir se garer sur l'avenue de la coopérative ?

Monsieur le Maire : c'est marqué « le parking desservant le hangar ». C'est surtout par derrière. Le parking de derrière où sont les camions, pour pas dire le parking qu'utilisent les camions, puisque le reste effectivement est utilisé sans aucun problème.

Delphine REXOVICE : d'accord donc actuellement où les véhicules sont garés....

Monsieur le Maire : il n'y a pas de soucis. Pas d'autres questions ? Bien on va voter, on va changer un peu donc qui est pour ? A l'unanimité merci.

RAPPORT N°8 : HERAULT ENERGIES – Transfert de compétence maîtrise d'ouvrage et maintenance véhicules électriques et hybrides

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant le transfert de la compétence « IRVE », c'est marqué plus loin, je sais que c'est les véhicules électriques. Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, donc effectivement « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités.

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts.

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies : Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats adhérents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Donc on vous demande :

- d'approuver le transfert de la compétence IRVE : *maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques rechargeables* à Hérault énergies pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault énergies
- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
- de s'engager à accorder jusqu'en 2020, et ce à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité

- s'engager à verser à Hérault énergies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault énergies
- s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault énergies
- autoriser Monsieur le Maire à signer avec Hérault énergies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement

Donc sur le principe, nous avons lancé un appel d'offre avec Hérault énergies sur pratiquement le territoire de la région, de la nouvelle région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Sauf trois départements qui n'ont pas adhéré mais qui vont adhérer, on a lancé un appel d'offre pour avoir un meilleur prix pour ces bornes. Il faut savoir que deux bornes ont été retenues : les « accélérées » et les « rapides ». Les « accélérées » c'est entre 4 et 5 heures sur une recharge totale et les « rapides » c'est entre une demi-heure et 1 heure. Le coût est quand même relativement surprenant : pour les bornes « rapides » ils sont aux alentours de 50 000 € l'achat, sur les « accélérées » c'est de l'ordre de 12 000 €. Là-dessus l'ADEME verse 50% de subventions, c'est évalué à peu près, les évaluations sont faites effectivement un peu à la marge parce que si vous avez une borne électrique pas très loin de l'implantation ça diminue le coût d'autant. Enfin bon, il y a une très grande différence entre l'un et l'autre, et c'est vrai que très peu de villes prennent des « rapides ». Tout le monde pratiquement a pris des « accélérées ». Donc nous, vu les emplacements qu'on déterminera mais qui se situent sur le nouveau parking qui est derrière là, on a la chance, et bon on n'a pas choisi ça comme ça mais on vous le proposera quand même pour le valider, d'avoir le tarif jaune de l'alimentation de la Mairie juste à côté. Ce qui fait qu'on a 2 mètres de réseau à tirer. Pour nous, cette borne reviendra à peu près à 8 000 €. Donc avec une subvention de 4 000 € de l'ADEME, une petite subvention d'Hérault énergies de 1 000 ou 1 500 €, c'est quelque chose qui devrait coûter pour la Mairie entre 1 000 et 1 500 €, 2 000 € maximum. Et après si vous voulez, c'est Bouygues énergies qui a eu le marché de la fourniture de ces bornes et de l'entretien y compris du raccordement pour deux ans. Hérault énergies vous proposera prochainement les bornes qui ont été choisies et les plantera dès qu'il y aura possibilité de le faire. Actuellement on est en train de monter tous ces dossiers. Il faut savoir que par borne ce n'est pas 1 borne c'est 2, on en a une pour handicapé systématiquement. C'est 2 bornes qui se touchent. On pourra y accéder par internet puisque je pense qu'ils vont prendre du 3G ou du 4G là-dessus. On pourra commander son chargement à distance si on veut, c'est quelque chose où la Mairie n'interviendra pas directement si vous voulez et puis il y a aura mise à disposition des cartes, style bancaire. Mais l'avantage d'avoir l'ancien appel d'offre aussi important que celui-là permet d'harmoniser au moins sur la totalité de la région, ce genre de borne. Sachant que d'autres structures le font. Actuellement il y a une marque de véhicules, Nissan, pour ne pas le citer, qui met à disposition des bornes gratuites pour ceux qui ont des Nissan. Voilà ça, ça ne va pas trop durer, et puis on quelques gros organismes aussi mais qui sont plutôt sur les grosses villes. Donc la structure est intéressante et puis surtout les prix sont relativement intéressants au niveau des bornes par rapport à cet appel d'offre qui a été lancé de façon relativement importante avec la participation finalement de pratiquement toute la région.

Liliane MOUGIN : bien sûr on ne peut pas reculer devant le progrès, et puis devant le projet d'Etat de faire des énergies renouvelables, qui est un projet intéressant. Par contre, moi je dirais que ce projet est un peu prématuré dans la mesure où le parc automobile n'est pas suffisamment renouvelé, notamment sur Poussan. Vu la crise économique, la plupart des gens ne peuvent pas acheter des voitures électriques sauf les personnes handicapées, et les hybrides c'est encore plus cher. Donc évidemment c'est pour ça que je dirai non, parce que c'est un peu prématuré et ça engage la commune dans un investissement qui ne rapportera rien. Donc on aurait pu attendre que tout soit, enfin je ne sais pas, je pense que c'est un peu prématuré.

Monsieur le Maire : alors d'une part ça ne va pas être demain, on est parti pour une livraison fin 2016 sur ceux qui sont en avance et dont on fait partie effectivement. Par contre, là où je ne suis pas d'accord avec vous, vous seriez surprise de savoir le nombre de véhicules électriques qu'il y a sur le village d'abord et deuxièmement si on anticipe pas, on ne peut pas demander toujours, et on vient de voter la COP 21, qu'on bafoue à tout moment, on peut pas demander tout et son contraire. Dire que la planète est en danger, si chacun n'y apporte pas un peu sa contribution.... Effectivement, il n'y a pas forcément le nombre de véhicules électriques que l'on souhaiterait. Sauf que si vous n'avez pas les bornes, vous n'avez pas de

véhicules. Je veux dire quelque part, il faut savoir que ceux qui ont mis des bornes, notamment les grandes surface sur Montpellier, je peux vous dire que c'est utilisé toute la journée. C'est gratuit pour l'instant parce que peuvent se le permettre ces commerciaux, mais je peux vous dire que la multiplication de bornes permettra justement de prendre beaucoup de voitures électriques, parce que les gens, nous les premiers, on en a une qui reste sur le village et où on n'a pas de soucis. Mais certainement qu'on va s'équiper d'une ou deux supplémentaires puisqu'il y a quand même des primes qui sont relativement intéressantes sur des véhicules qui ont entre 10 et 15 ans, et où il y a quand même 10 000 € de primes à l'achat, donc ce n'est pas inintéressant. Ça a un coût effectivement mais vous seriez surprise par le nombre de personnes qui roulent en électrique. Et c'est de plus en plus dans l'air du temps si vous voulez, le kilométrage a augmenté. Enfin voilà pour l'explication, après, votre choix de ne pas voter vous appartient sans soucis. Bien d'autres questions ? Gilles ?

Gilles FOUGA : est-ce que la Mairie envisage de poser une borne pour le matériel de la Mairie spécialement ? Si la flotte de véhicules pour la Mairie va se développer dans ce sens-là, est-ce que la Mairie envisage de faire une borne privée ?

Monsieur le Maire : on peut, nous on branche directement, il n'y a pas besoin de prise spéciale. Celle qu'on a on branche directement sur une prise normale qu'on a. Donc il y a pas de soucis de branchement y compris chez les particuliers. Certains donnent l'embout, parce que c'est un adaptateur, mais on peut brancher sur une prise normale. Après il y a un calibrage, bon ça c'est autre chose. C'est technique mais bon, sachant que là on est sur l'échange accéléré, on est à peu près sur du 9kw/h. Donc il faut quand même un minimum de puissance mais nous on a la puissance voulue, on branche actuellement sur une prise normale.

Bien on va voter, qui est contre ? Une. Qui s'abstient ? Voté à la majorité moins une.

RAPPORT N° 09 – FONCIER – Acquisition – Immeuble BD 72

Je vous rappelle le projet d'aménagement d'un parking derrière le boulevard du riverain, entre la Rue du Pont d'Arcole et la Rue du sergent Bonnet et des acquisitions foncières nécessaires pour réaliser l'opération. Les propriétaires de la parcelle BD 72 sont d'accord pour une cession amiable de cet immeuble sis à l'angle de la Rue Sergent Bonnet et de la Rue du Pont d'Arcole, vous avez le plan qui est joint. En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition amiable de cet immeuble pour la somme de 180 000 €. Vous avez aussi en annexe donc l'évaluation des domaines. Des questions ?

Gilles FOUGA : ce que je constate c'est que systématiquement, est-ce que ça devient donc traditionnel par rapport au prix, on augmente toujours, on paie toujours un peu plus cher que ce qu'indiquent les domaines. Sur le précédent achat ça avait été fait. Donc dorénavant je pense qu'on va tous aller dans ce sens-là.

Monsieur le Maire : Oui sur tous. On est sur une marge d'appréciation de plus ou moins 15, et effectivement nous on reste à peu près sur 10.

Gilles FOUGA : est-ce que suite à ces achats, plus les coûts notariés, est-ce qu'il y a eu un calcul de fait, démolition incluse, pour savoir à peu près à combien vont nous revenir les places de parking ?

Monsieur le Maire : oui ça a été calculé, ça peut se faire. On peut donner effectivement, on est loin de ce qui est annoncé.

Gilles FOUGA : et bien justement c'est pour pouvoir avoir des choses un peu plus précises.

Monsieur le Maire : disons que là maintenant on a deux bâtiments qu'on vient d'acquérir, on a la position au niveau des autres sur ce qu'on peut donner et qui n'évoluera pas. On peut d'ores et déjà chiffrer effectivement ce qui sera fait et combien ça reviendra. Je vous le donnerai, je ne veux pas dire de bêtises mais on est au million maximum.

Gilles FOUGA : oui mais c'est le ratio.

Monsieur le Maire : pour 20 ou 25 places. Pas d'autres questions ?

Liliane MOUGIN : sur ce projet en particulier d'organisation d'un parking, à ce jour pouvez-vous nous rappeler combien il reste d'immeubles à racheter ?

Monsieur le Maire : là il y en avait 4 sur ce secteur, on en a acheté 2. Il en reste donc 2, sachant qu'ils ne pourront pas vendre en dehors de la Mairie. Certains résistent un peu, pour le plaisir de résister, qu'ils résistent c'est leur choix. Enfin il y en a 1 qui résiste, mais bon sachant qu'il y a une obligation dans la mesure où il y a une délibération avec quelque chose au bout. Même si on vend à titre familial ce sera toujours la Mairie qui sera sur le projet. Bien on va voter, qui est contre ? 5. Qui s'abstient ? Voté à la majorité moins 5.

RAPPORT N° 10 – RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois permanents – Modification des postes.

Danielle BOURDEAUX, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines : dans le cadre de la mobilité interne, nous avons le 28 septembre 2015 décidé de créer un poste de brigadier à temps complet pour un agent de la police municipale. Je vous demanderai donc aujourd'hui de voter pour changer ce grade de brigadier en grade de brigadier-chef. En effet la passerelle implique le repositionnement sur un grade dont l'échelle indiciaire est égale ou directement supérieure. Lorsque nous avons calculé nous nous sommes trompés. C'est une erreur qui a été commise, donc on vous demande aujourd'hui de bien vouloir la rectifier. Et au lieu de créer un poste de brigadier, de créer un poste de brigadier-chef de manière à ce que l'agent ne soit pas pénalisé. D'ailleurs nous ne pourrions pas faire différemment.

Monsieur le Maire : des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A la majorité, 2 abstentions.

RAPPORT N° 11 – RESSOURCES HUMAINES – Temps de travail – Protocole sur l'annualisation du temps de travail dans les services

Danielle BOURDEAUX, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines : le 19 décembre 2001 une délibération mettait en place l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de notre collectivité à l'occasion du passage de la durée moyenne de travail à 35 heures. Tous les agents travaillant dans le domaine scolaire, de l'enfance et de la jeunesse étaient passés eux à l'annualisation du temps de travail. Aujourd'hui dans le cadre de la nouvelle organisation des services et ayant en vue d'uniformiser la gestion du travail, il nous est demandé d'étendre le principe de l'annualisation du temps de travail à l'ensemble du personnel, sachant que ces dispositifs, comme je vous l'ai dit, ne concernent que la moitié des agents, puisque les agents du pôle enfance et jeunesse sont déjà passés à l'annualisation en 2001.

La décision que nous allons prendre concerne les agents du pôle technique, du pôle sécurité, du pôle population/ressources et du pôle direction, soit 42 agents. Tous les agents ont été informés des modalités d'application, des réunions d'information ont été faites auprès des services afin de présenter et d'expliquer les objectifs attendus ainsi que les avantages que chacun pouvait tirer parti entre les obligations de service d'un côté et les intérêts personnels avec la mise en place des cycles horaires de travail.

Le décompte des jours de travail réglementaires convertis en heures, donne le résultat suivant pour un temps complet : 1 820 heures payées auxquelles il faut retirer les congés annuels, les jours fériés, les jours de congés supplémentaires soit un résultat de 1 586 heures travaillées. L'organisation du temps de travail doit tenir compte des contraintes réglementaires. Chaque responsable de pôle et de service organisera le temps de travail des agents au travers de cycles généraux de travail préétablis en début d'année permettant de garantir un bon décompte des horaires de travail effectifs dans le cadre d'une gestion des droits qui s'y rattache. Les cycles de travail principaux ont été regroupés dans l'annexe jointe à la délibération. Sachant qu'ils peuvent faire l'objet d'aménagement pour répondre aux nécessités de service afin d'assurer les missions de service public confiées aux agents.

L'ensemble des agents ayant été informés et concertés en ce qui concerne ce nouveau protocole d'aménagement du temps de travail, celui-ci peut être effectif au 1^{er} janvier 2016.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 1^{er} décembre 2015.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2015.

Nous devons voter la mise en place de l'annualisation du temps de travail conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dans le cadre des spécificités organisationnelles des différents pôles et services de notre ville, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire : des questions ? Pas de questions. On va voter. Qui est pour. A l'unanimité, merci.

Donc, je vais clôturer la séance et puis on passera aux questions diverses.

Je clôture la séance.